

[Text]

forces régulières, disons, pendant 25 ans ou 28 ans ou 30 ans. Est-ce qu'on a prévu dans le budget qu'au cours de la prochaine année la pension qui est versée actuellement à ces anciens militaires sera augmentée? Et de combien?

Mr. Richardson: Mr. Chairman, as I think you know, we have quite substantially increased pay and allowances on average, about 11.5 per cent this year, and superannuation or pension plan is essentially the same as the one in the Public Service. So to the extent that the Public Service improves the armed forces will improve; they go together. We do not try to make a separate plan, or we do not try to have one ahead of the other. In fact they are really not administered directly by us but by the Treasury Board.

M. Pelletier (Sherbrooke): Est-ce qu'à ce moment-là les militaires à la retraite peuvent compter également sur les \$500 qui sont été accordés aux fonctionnaires du gouvernement?

Mr. Richardson: No, I understand that we cannot get the specific fund that you are referring to. But we have in addition... Perhaps the Deputy Minister can give you the exact detail.

Mr. Cloutier: In the last year or so there was a supplementary benefits act passed by Parliament that adjusted the pensions being paid both to public servants and to retired military officers as a result of an increase in the cost of living index. So that there is an adjustment, year to year, provided for the retired officers, just as there is for public servants.

Mr. McKinnon: Could I have a supplementary?

Le président: Est-ce que vous avez d'autres questions?

Mr. McKinnon: There are some basic differences. Military men cannot get it until they reach the age 55 and many of them retire at age 45. Is that not so?

Mr. Cloutier: The retirement age is graduated in the military according to rank, and full pensions are available at various ages. You remind me that the Supplementary Benefits Act comes into effect, I believe, at 55, sir.

Mr. McKinnon: Right. So there is a gap in there.

Mr. Cloutier: That same gap, with respect, would apply to public servants that retire before...

Mr. McKinnon: They do not retire at age 45.

Mr. Cloutier: Some do.

The Chairman: Mr. McKenzie.

Mr. McKenzie: Thank you, Mr. Chairman. I would like to ask the Minister if allowances are being made for the overhaul of the five Boeing 707's in the 1974-75 estimates.

[Interpretation]

made in the budget for an increase to be made in the coming year to these ex-servicemen's pensions, and if so, how much?

M. Richardson: Monsieur le président, je crois que vous savez que nous avons déjà augmenté les salaires et les allocations d'environ 11.5 p. 100 cette année, et notre régime de pension de retraite est essentiellement le même que celui de la Fonction publique. Le montant des pensions des Forces armées s'augmentera donc au même rythme que celui de la Fonction publique; ils vont de pair. Nous n'envisageons pas de séparer ces deux régimes, ni de faire en sorte que l'un devance l'autre. En fait, ils ne sont pas administrés directement par nous-mêmes, mais par le Conseil du Trésor.

Mr. Pelletier (Sherbrooke): At what time, can retired servicemen also take advantage of the \$500 which was given to civil servants?

M. Richardson: Non, je comprends que nous ne pouvons pas obtenir ces fonds précis que vous mentionnez. Cependant, nous avons quelques autres programmes que le sous-ministre pourrait peut-être vous expliquer.

M. Cloutier: Au cours de l'année dernière, le Parlement a voté une loi des pensions supplémentaires qui ajustait les pensions versées à la fois aux fonctionnaires et aux officiers comme résultat de l'augmentation du coût de la vie. Il y a alors un rajustement d'année en année qu'on donne aux officiers à la retraite, comme aux fonctionnaires.

M. McKinnon: Pourrais-je poser une question supplémentaire?

The Chairman: Do you have any further questions?

M. McKinnon: Il y a des différences qui sont à la base. Les militaires ne peuvent l'obtenir qu'à l'âge de 50 ans et nombre d'entre eux prennent leur retraite à l'âge de 45 ans. Cela n'est-il pas le cas?

M. Cloutier: L'âge de la retraite fonctionne dans le service militaire de par le rang; les pensions complètes peuvent s'obtenir à différentes catégories d'âges. Cela me rappelle que la Loi sur les pensions supplémentaires entre en vigueur à l'âge de 55 ans, je crois.

M. McKinnon: D'accord. Alors, il y a un fossé en quelquel part.

M. Cloutier: Avec tout le respect que je vous dois, messieurs, ce fossé existe aussi pour les fonctionnaires fédéraux qui prennent leur retraite avant...

M. McKinnon: Ils ne prennent pas leur retraite à l'âge de 45 ans.

M. Cloutier: Il y en a qui le font.

Le président: Monsieur McKenzie.

M. McKenzie: Merci, monsieur le président. Je voudrais demander au ministre si on a des prévisions pour le rééquipement de cinq Boeing 707 dans les prévisions de 1974-1975.